

Décision du Conseil d'Etat n° 456886 du 10 décembre 2021

Conseil d'Etat

Il est donné acte du désistement d'instance de M. G et de M. S.

L'intervention de Mme F et autres est admise.

Les conclusions des requêtes de Mme C et autres sont rejetées.

Les conclusions présentées par la Polynésie française au titre de l'article L. 761-1 du code-de justice administrative sont rejetées.